



UNIVERSITÉ D'ARTOIS

Service des Affaires
Générales et Juridiques

Délibération du Conseil d'administration
n° 2022 - 048
Séance du 8 juillet 2022

Actualisation de la politique d'emplois des personnels non titulaires

Condition d'acquisition du vote :

Quorum =

Acquisition de la délibération =

moitié des membres en exercice présents ou représentés

majorité des membres présents ou représentés

Nombre de membres en exercice : 35

Nombre de membres présents : 22

Nombre de membres représentés : 3

Nombre de vote pour : 23

Nombre de vote contre :

Nombre d'abstentions : 2

L'actualisation de la politique d'emplois des personnels non titulaires telle que figurant sur le document communiqué aux membres du conseil, modifié en séance par l'ajout de l'obligation de rattachement du contractuel à un laboratoire e l'université d'Artois, et annexé à la présente délibération, est approuvée.

Fait à Arras, le 8 juillet 2022

Le Président,
Pasquale MAMMONE





UNIVERSITÉ D'ARTOIS

Nouvelle modalité de recours au statut d'enseignant contractuel

Objectif :

L'université souhaite ouvrir, en particulier aux doctorants ou docteurs ayant épuisé leur droit à recrutement en qualité d'ATER, une possibilité de bénéficier d'un contrat ou de contrats supplémentaires dans l'attente d'une pérennisation de leur situation et apporter une souplesse aux composantes qui les recrutent en leur offrant un statut qui permet la réalisation d'heures complémentaires.

Fondements juridiques :

- Décret n°92-131 relatif au recrutement d'enseignants contractuels dans les établissements supérieurs.
- Décret n°81-535 relatif au recrutement de professeurs contractuels
- Arrêté du 29 août 1989 fixant la rémunération des professeurs contractuels

Personnels concernés :

- Les personnes inscrites en doctorat ou titulaires du doctorat, membres d'un laboratoire de l'université d'Artois ou d'un laboratoire extérieur lorsque la discipline concernée n'est pas représentée au sein de l'établissement.

Obligation de service :

- 192 heures TD par année universitaire soit l'équivalent d'un mi-temps d'enseignant contractuel
- Les heures complémentaires sont plafonnées à hauteur de 50 heures ETD par année universitaire
- Les agents recrutés devront être rattachés à un laboratoire de recherche de l'université d'Artois ou à un laboratoire extérieur lorsque la discipline concernée n'est pas représentée au sein de l'établissement, pendant toute la durée de leur contrat.

Rémunération :

- Les agents recrutés seront rémunérés à hauteur de 2 136,44 euros bruts par mois. Cette rémunération sera revalorisée automatiquement dans la même proportion que le point d'indice.

Procédure :

- Les candidatures seront classées par la commission API de la discipline de recrutement

Observation : la délibération n°2017-052 du Conseil d'administration du 07 juillet 2017 reste applicable aux autres types de recrutement d'enseignant contractuel.